

**Réunion du Conseil Municipal du vendredi 16 septembre 2022**  
Séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

**Absents :** Laure SCHLEGEL donne procuration à Olivier CORNE, Jean-Michel MAY donne pouvoir à Cédric BREVOT, Denis SAUGET donne pouvoir à Bernadette WALLIANG

**Convocation :** 9 septembre 2022    **Secrétaire de séance :** Maryline BOCH    **Début de séance :** 20h00

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2022

**1) Décision modificative du budget n°1**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 septembre, le Assemblée légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Maire.

Objet :            Modification du compte d'imputation pour la participation au SIVOM, intégration de frais d'études et dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D 65568 : Autres contributions	38 630.00 €			
D 657358 : Subventions de fonctionnement aux autres g		38 630.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>38 630.00 €</b>	<b>38 630.00 €</b>		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				651.29 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>				<b>651.29 €</b>
<b>Total</b>	<b>38 630.00 €</b>	<b>38 630.00 €</b>		<b>651.29 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	1 556.34 €			
<b>TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté</b>	<b>1 556.34 €</b>			
D 2131 : Constructions bâtiments publics		510.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>510.00 €</b>		
R 203 : Frais études, recherche et développement et frai				510.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>510.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 556.34 €</b>	<b>510.00 €</b>		<b>510.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-1 046.34 €</b>		<b>1 161.29 €</b>

**2) Participation communale au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL – Aides individuelles et accompagnement des ménages à l'accession au logement) et au Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (FAAD – soutien des ménages dans la poursuite de leur projet immobilier).

La participation de la commune se calcule sur la base de 0,61 € par habitant (FSL) et 0.30 € (FAAD).

FSL : 0.61 x 357 = 217.77 euros

FAAD : 0.30 x 357 = 170.1 euros

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil se prononce favorablement pour le versement du FSL et du FAAD.

**3) Affouage sur pied – campagne 2022 - 2023**

Le Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

## Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de THORAISE d'une surface de 111.88 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/03/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022 - 2023.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022 - 2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 8 mars 2022

## Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des **parcelles 3, 4 et 11** à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants : **SAUGET Denis ; CORNE Olivier ; MICHAUD Jean-Paul**
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 85€/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2023**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre 2023** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

#### **4) Extinction de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose qu'actuellement sur 68 communes du Grand Besançon Métropole 39 éteignent la nuit.

Il propose aux conseillers municipaux de délibérer pour que la commune éteigne aussi la nuit, surtout pour éviter les dépenses supplémentaires importantes dû à la hausse des prix de l'énergie cette année. Il propose d'éteindre à partir d'une certaine heure tout en gardant la possibilité de garder allumé lors d'événement sur la commune.

Dans le cadre des discussions sur l'éclairage public, Sébastien PILLOT demande à ce que soit réétudié l'installation de caméra de surveillance. Le conseil décide qu'une nouvelle étude sera réalisée.

Suite à des discussions il est proposé d'éteindre l'éclairage public de 23h à 6h du matin.

**Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil se prononce favorablement à l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h du matin.**

#### **5) Subventions aux associations**

Le Maire propose les attributions de subventions suivantes :

- Subvention exceptionnel à l'Amicale Thoraisienne pour l'organisation du marché des 3 villages : 500 euros (Cédric BREVOT conseiller intéressé ne prend pas part au vote)
- Subvention à l'association Les Scènes D'été : 350 euros. Le spectacle a été très apprécié par les habitants, Monsieur le Maire souhaite soutenir ce genre d'initiative culturelle.

**Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve ces attributions de subventions.**

Le Maire propose l'attribution de la subvention suivante :

Subvention à l'association Les Gazelles : aide pour les nourrissons pour la maternité de Dole et vont faire un trek au Maroc.

**Après délibération, le conseil municipal vote**

- **Abstention : 8**
- **Contre : 3**

#### **6) Motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie**

Sur le rapport du Maire

VU

- Le code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE :

- Le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratif sont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire

Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion)

- La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche-Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que les diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- Le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, affirme à l'unanimité de ces votants son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM »**

#### **7) Rapports des commissions et délégations**

**Ecole :** Visite de l'école de la gare le 17 septembre à MONTFERRAND-LE-CHATEAU.

#### **8) Questions diverses**

- Eclairage de Noël du début à la fin du village sur la rue principale.
- Nettoyage du terrain de la ferme VIGNERON car risque d'incendie.
- Le cimetière, suite à l'échec de végétalisation du printemps, va être réensemencé d'ici la fin du mois par le SIVOM, à la charge de celui-ci.

**Fin de séance : 22h18**